

## **CONVOCAÇÃO ARTÍSTICA – CULTURA e JUVENTUDE**

Avec pour objectif de promouvoir la circulation et l'inter-échange de produits artistiques et culturels entre les divers pays participants du Programme Culture et Jeunesse, s'instaure à travers cet appel, l'inscription des oeuvres artistiques dans les catégories ci-dessous mentionnées dans les conditions de cette publication, qui seront intégrées dans le Programme Culture et Pensée du Ministère de la Culture instituant par arrêté n° 74 du 04 de Novembre 2008, dont la description détaillée peut être consultée au portail <[www.cultura.gov.br/culturaepensamento](http://www.cultura.gov.br/culturaepensamento)>.

### **1. OBJECTIF**

1.1. Constitue l'objectif de cette présente convocation, la présentation des oeuvres artistiques dans les domaines ci-dessous soulignés, de la part des artistes et des collectifs d'art dans l'une de ces trois catégories d'utilisation :

1.1.1 "Exposition Collective", insérée dans des activités du Programme "Culture et Pensée: Jeunesse et Activisme", à être réalisée dans la période du 01 au 07 Août 2010 à Belo Horizonte, la capitale de Minas Gerais au Brésil.

1.1.2 "Illustration dans les revues", insérée dans la publication "Culture et Pensée: Jeunesse et Activisme", qui sera gérée après le cycle des activités et sera distribuée GRATUITEMENT dans les Ecoles, les Universités, les points de culture et d'autres entités culturelles en général.

1.1.3 "Galerie d'Images" insérée dans des sites électroniques : [www.culturaejuventude.org](http://www.culturaejuventude.org) et [www.culturayjuventud.org](http://www.culturayjuventud.org) .

1.2. Les domaines intégrant de cette convocation et leur respective coupure thématique sont:

1.2.1. Photographies – Coupure thématique: Manifestations culturelles et artistiques des pays participants;

S'entend par photographie la technique de création d'images par des moyens d'exposition lumineuse, fixant celle-ci sur une superficie sensible, digitale ou analogue.

1.2.2. Dessins et Gravures – Coupure thématique: Manifestations culturelles et artistiques des pays participants;

Se saisi par Gravure, les dessins faits sur des superficies dures - comme le bois, la pierre et le métal – à partir des incisions, des corrosions et des tailles réalisées avec des instruments et matériaux spéciaux, qui peuvent être reproduits séquentiellement à partir d'une matrice.

S'entend par Dessins, la composition bidimensionnelle faite par des ficelles de points et de formes.

1.2.3. Poésies visuelles – Coupure thématique: Livres.

S'entend par POÉSIE VISUELLE, l'oeuvre en forme écrite dont l'arrangement visuel peut être considéré comme une partie fondamentale dans la conceptualisation et l'interprétation de son contenu.

1.3. Par effets de cette édition, est déterminé que:

a) La proposition d'auteur et d'artiste apte à cette convocation est celle qui sera capable d'être imprimée et reproduite à l'échelle, dont la teneur ne se passe pas pour des fins publicitaires, institutionnelles ou politico-partidaires, et qui emboîte les domaines et définitions ci-dessus.

b) Le réquerant de projet est un artiste plastique, photographe ou poète, professionnel ou amateur, dont la création est de sa propriété, soit individuelle ou partagée.

c) Les inscriptions peuvent se faire seulement par des personnes physiques, même que représentant des groupes ou des collectifs de créateurs.

1.4. Sont habilitées à participer à cette présente édition, les personnes physiques, majeurs de 18 ans, qui soient de nationalités des pays ci-dessous cités:

Le Brésil, le Cuba, l'Espagne et le Sénégal.

## 2. DES CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Il est interdit la participation à cette édition, des propositions dont les candidats participent directement ou indirectement de la commission de sélection et d'organisation.

## 3. DES INSCRIPTIONS

3.1. Les propositions contenant des oeuvres devront être envoyées par Internet, avec des fiches d'inscriptions virtuelles à remplir disponibles sur le site électronique: [www.culturaejuventude.org](http://www.culturaejuventude.org) et l'envoi par e-mail ([ongcontato@gmail.com](mailto:ongcontato@gmail.com)) des pièces/produits artistiques proposés, conforme aux orientations de ce site.

3.2. Les inscriptions pourront être faites dans la période du 30 Juin au 20 Juillet 2010.

Pour les fins d'inscription, toutes les oeuvres doivent être présentées en format digital, en résolution intermédiaire dans les caractéristiques et extentions suivantes:

Photographies: Des archives individuelles JPEG qui ne sont pas supérieures à 02 MB (Deux mégabites).

Gravures: Des registres photographiques ou digitalisés de la gravure, en archives individuelles JPEG qui ne sont pas supérieures à 02 MB (Deux mégabites).

Poésie Visuelle: Des archives Acrobat PDF ou JPEG qui ne sont pas supérieures à 01 MB (Un mégabite).

3.3. Après l'étape de la sélection, les artistes sélectionnés seront invites à envoyer les archives définitives en haute résolution, qui aideront la production des exemplaires à être exposés.

## 4. DE LA DOCUMENTATION

Les intéressés à présenter des propositions doivent adquerir des documents suivants:

#### 4.1. Du CANDIDAT:

- a. La copie scannée du Passport ou du document national qui atteste sa nationalité.
- b. Le Curriculum vitae avec des activités réalisées le domaine, les contacts téléphoniques et les adresses e-mails.

#### 4.2. DE LA PROPOSITION TECHNIQUE:

a. Chaque candidat peut inscrire un maximum de 05 (cinq) oeuvres, tout en sachant qu'au maximum 02(deux) oeuvres de chaque artiste seront sélectionnées pour l'exposition;

b. Document de Word ou PDF contenant: Nom de l'oeuvre, de l'auteur, l'année et une brève présentation de l'oeuvre (au maximum 3 lignes),

c. Dans le cas des oeuvres qui soient partie intégrante "Séries Artistiques" ou des esquisses photographiques (contenant plus d'une photographie), incombera la responsabilité à la commission de sélection de choisir au maximum 02 (deux) oeuvres pour l'exposition, indépendamment du volume et du groupe de la série.

d. Document attestant que l'oeuvre présentée est de sa propriété et ne va pas à l'encontre des normes des droits d'auteurs et patrimoniaux.

e. Dans le cas de la création collective, doit être présenté, le document avec son approbation de tous les créateurs pour l'exposition de l'oeuvre.

4.3. Modèles pour les documents des items "d" et "e" sont disponibles sur le site: [www.culturaejuventude.org](http://www.culturaejuventude.org)

### 5. DE LA SÉLECTION

5.1 Seront sélectionnées jusqu'à 20(vingt) oeuvres artistiques dans chaque modalité de cette édition, une liste de suppléants composée par 5(cinq) oeuvres de chaque domaine.

5.2. Les oeuvres seront sélectionnées tenant en considération la qualité artistique, l'adéquation et l'originalité des oeuvres présentées. La commission de sélection sera composée de la coordination du Programme, aussi bien de photographes et artistes plastiques invités.

5.3. Le résultat de la sélection sera divulgué sur le site : [www.culturaejuventude.org](http://www.culturaejuventude.org), et les noms des sélectionnés seront communiqués par l'équipe de la Coordination via par e-mail de chaque candidat.

5.4 Les artistes contactés par l'équipe de la coordination qui ne répondent pas dans un délai de 5(cinq) jours, seront déclassés et substitués par d'autres artistes de la même catégorie, préalablement affichés sur la liste de suppléance.

## 6. DE LA RÉCOMPENSATION

6.1. Il n'y aura aucune récompensation en espèce pour les oeuvres sélectionnées.

6.2 Les artistes sélectionnés pour "l'exposition collective" recevront comme remerciement pour leur participation 2 (deux) exemplaires de la publication "Culture et Pensée: Jeunesse et Activisme" et une oeuvre d'artiste, également exposée pendant l'évènement, sélectionnée de forme aléatoire entre les 3 (trois) modalités de l'édition.

6.3. Au cas où il y aura de l'oeuvre sélectionnée dans la publication "Culture et Pensée: Jeunesse et Activisme", l'artiste dont l'oeuvre aura été utilisée, recevra aussi 10 (dix) exemplaires pour son collection personnel et distribution comme invité.

6.4. Lesquels des artistes dont les oeuvres furent intégrées dans la "galeria d'images" du site du Programme recevront 2 (deux) exemplaires de la publication "Culture et Pensée: Jeunesse et Activisme".

## 7. DES RESPONSABILITÉS

7.1. Chaque candidat est responsable des documents envoyés ou pour tout autre type de travail qui puisse être protégé comme propriété intellectuelle, utilisé ou inclut dans la proposition, reconnaissant ainsi que ces derniers ne violent aucun droit d'utilisation de l'image ou de la propriété intellectuelle d'autrui, se conformant aussi à assumer l'exclusive responsabilité légale pour toute réclamation, toute action judiciaire, tout litige, toute procédure et dégats dérivés, soit directement ou indirectement, de son exposition ou de l'utilisation de tels par les partenaires du Programme Culture et Jeunesse, les exemptant de toute responsabilité ou d'action civile ou criminelle.

7.2. Chaque candidat répond, légalement et moralement, pour le contenu abordé dans son oeuvre, au cas où contredit les droits civiques ou présente un contenu offensif, préjudicieux et discriminatoire, qui fait atteinte à la vie et aux droits de la minorité. Tout projet qui ne respecte pas ces principes sera sommairement exclu, ne sera admis quelconque type de réclamation ou acte de la part du requérant.

## 8. DROITS D'AUTEURS, DE PATRIMOINES ET DE CRÉDITS

8.1. Chaque réalisateur détient le droit d'auteur et de patrimoine sur l'oeuvre présentée et aura nécessairement son nom cité auprès de la dite oeuvre.

8.2. Le Programme Culture et Jeunesse et des entités qui le composent, resteront à partir de l'inscription dans l'édition, autorisés à utiliser les oeuvres de la publication à être gérées dans les activités proposées par le Programme, pouvant les exhiber dans des manifestations liées directement aux entités et/ou au Programme et exhibitions de caractère éducatif, sans fins commerciales. Ces droits d'exhibition possèdent un délai de vigueur indéterminé.

## 10. DES DISPOSITIONS FINALES

10.1. La présente édition, la fiche d'inscription et les autres informations seront disponibles à l'adresse électronique suivante: [www.culturaejuventude.org](http://www.culturaejuventude.org) et [www.culturayjuventud.org](http://www.culturayjuventud.org) .

10.3. Sous aucune hypothèse, l'inscription de projets, l'appui aux mêmes et la réalisation de l'exposition engendrera un lien d'emploi ou de quelconque contact de service entre le "Programme Culture et Jeunesse" et les parties intéressées.

10.4. L'inscription du candidat importera sur la connaissance des présentes instructions et dans la pleine acceptation des conditions établies pour la participation à cette édition, telles que sont définies ici.

10.5. L'inexactitude ou la fausseté des documents qui, au préalable seront vérifiés, impliqueront l'immédiate élimination des dites propositions, et seront déclarées nulles de plein droit à l'inscription, mais aussi tous les actes découlant d'elles, sans préjudice à d'éventuelles sanctions de caractère judiciaire.

10.6. Les cas non mentionnés dans la présente édition seront analysés par la Coordination du Programme Culture et Jeunesse, en quelconque période de la réalisation du projet.

10.7 Toutes les décisions de la Coordination sont irrévocables et incontestables. L'inscription de propositions caractérise la parfaite acceptation des termes de cette publication et ne seront agréées quelconques questions postérieures à l'inscription.

Belo Horizonte, Juin 2010.

\*Helder Quiroga Mendoza

Coordinateur Général du Centre de Référence de la Jeunesse – CONTATO CRJ (Brésil)

\*Luis Morlote Rivas

Président de l'Association Hermanos Saiz (CUBA)

\*Ibrahima Gaye

Coordinateur du Centre Culturel Casa África (Brésil/Sénégal)

\*Rafael Cantero Medina

Coordinateur de la Culture et du Développement – CIC Batá (Espagne)